

# SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

## Extrait du registre des délibérations

Délibération n° : 2026-04-02

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 2 octobre à 8h45, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry dûment convoqué, s'est réuni à 4 Rue du Chateau 73000 Chambéry, sous la présidence de Monsieur Gilbert GUIGUE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

### Objet :

Désignation des membres  
de la commission  
consultative des services  
publics locaux (CCSPL)

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

### Etaient présents :

- |                    |                                    |
|--------------------|------------------------------------|
| - Gilbert GUIGUE   | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - François MOIROUD | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - Claudine BONILLA | (Titulaire, Conseil départemental) |
| - Jimmy BAABAA     | (Titulaire, Grand Chambéry)        |
| - Damien REGAIRAZ  | (Titulaire, Grand Chambéry)        |

Le Comité syndical a été  
légalement convoqué le  
25 septembre 2026

### Excusé :

- |                |                                    |
|----------------|------------------------------------|
| - Franck MORAT | (Titulaire, Conseil départemental) |
|----------------|------------------------------------|

1

### Secrétaire de séance :

- Claudine BONILLA

## LE PRESIDENT :

**EXPOSE** qu'en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission, présidée par le Président du syndicat mixte ou son représentant, comprend des membres du comité syndical, désignés à la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le comité syndical. Le nombre de représentants est déterminé par le comité syndical.

Cette commission doit être consultée pour avis par le comité syndical notamment sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du CGCT. Elle examine chaque année le rapport annuel du délégataire (RAD), mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT.

Certifiée exécutoire par le  
Président du SMAC compte  
tenu de la réception en  
Préfecture et de l'affichage  
au siège du Syndicat le

Accusé de réception en préfecture  
073-200021384-20261006-20260402-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2026  
Date de réception préfecture : 06/10/2026

**PROPOSE** que cette commission soit composée de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, répartis comme suit :

- 4 représentants du Comité syndical dont le Président, membre de droit,
- 4 représentants d'associations locales.

*Délibération n° : 2026-04-02*

**DIT** qu'il s'est rapproché d'associations de consommateurs et d'utilisateurs et que « Association Force ouvrière consommateurs de Savoie » et « UFC Que Choisir Ensemble » lui ont fait part de leur volonté de siéger à la commission.

**EXPOSE** que le comité syndical doit donc se prononcer sur la composition de cette commission, et notamment désigner ses membres élus et nommer les associations appelées à y siéger.

**PROCEDE** au recensement des actes de candidatures parmi les membres du comité syndical.

### **Le Comité syndical,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux concessions et délégations de service public

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Ouvert de l'Abattoir de Chambéry

**Vu** la délibération 2022 06 03 du 14 décembre 2022 décidant de confier la gestion de l'abattoir par voie de Délégation de Service Public (DSP) à la SAS SAVOIEABATTAGE

**Vu** l'exposé du Président et sa proposition de composition de la commission,

**Vu** les candidatures de MM. Jimmy BAABAA et Damien REGAIRAZ,

**Vu** les candidatures des associations de consommateurs et d'utilisateurs « Association Force Ouvrière Consommateurs de Savoie » et « UFC-Que Choisir Ensemble ».

**CONSIDERANT** que la présidence de la commission revient de droit au Président du SMAC

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** la création de la commission consultative de services publics locaux du SMAC

**APPROUVE** la proposition de composition de la commission consultative de services publics locaux du SMAC

**FIXE** le nombre de membres de la commission à 4 membres titulaires et autant de membres suppléants

**DESIGNE** au titre de membres élus de la commission consultative des services publics locaux : Monsieur Jimmy BAABAA membre titulaire et Messieurs Damien REGAIRAZ et François MOIROUD membres suppléants

**NOMME** au titre de membres de la commission consultative des services publics locaux les représentants de l'association « Association Force Ouvrière Consommateurs de Savoie » et de l'association « UFC-Que Choisir Ensemble »

**PRECISE** que les associations seront invitées par le Président à proposer les noms de leurs représentants (titulaire et suppléant), qui sera officialisés par arrêté

**DIT** que la CCSPL se réunira au moins une fois par an pour examiner le rapport du délégataire de l'abattoir, et chaque fois que sa consultation est réglementairement requise

**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Nombre de membres en exercice : | 6        |
| Nombre de membres présents :    | 5        |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 5        |
| <b>POUR</b>                     | <b>5</b> |

Pour extrait conforme,

Le 2 octobre 2026,

**LE PRESIDENT**

**GILBERT GUIGUE**